



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023-024

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3

Pouvoir :1

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023

Date d'affichage :23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

Annexe : ROB – tableau des investissements

---

Le Président du conseil communautaire expose,

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de notre EPCI pour son projet de budget primitif 2023 sont définies dans les pièces annexées, lesquelles constituent le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

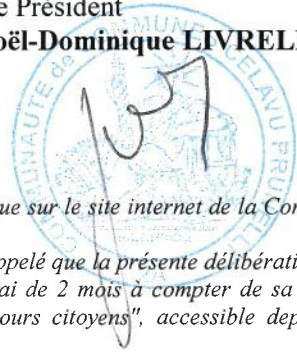
**-PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 pour le budget principal ainsi que les deux budgets annexes (OIT et SPANC), sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)